

AVIS ÉMIS PAR LE COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE
Académie de La Réunion

Réunion du 17 avril 2020 (en visioconférence)

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n°1 Le CHSCT-A souhaite, dès à présent, que tous les moyens de protection (masques, savon, gel hydroalcoolique, serviettes à usage unique, lunettes...) soient fournis à hauteur des besoins à tous les personnels, en particulier lorsqu'ils sont en contact avec du public (élèves, parents, accueil...) ou amenés à se déplacer, ainsi qu'aux élèves accueillis dans les écoles et établissements. De même, la désinfection des locaux doit faire l'objet d'un protocole validé par l'ISST. Conformément au texte, elle doit être effectuée 2 fois par jour. La vérification de sa mise en oeuvre doit être systématiquement faite. Nous demandons qu'une information soit faite directement par le Recteur à l'ensemble des personnels concernés et qu'une fiche de contrôle hebdomadaire soit envoyée pour information au rectorat par les hiérarchies.</p>	<p>Les mesures de prévention et de protection prises par l'académie s'appuient et continueront de s'appuyer sur les seules recommandations du ministère des solidarités et de la santé et celles de l'ARS. Un guide académique intitulé <i>guide d'accueil dans les établissements scolaires des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise covid-19</i> a été élaboré et diffusé. Ce guide présente l'ensemble des consignes et protocoles à respecter afin d'assurer la sécurité sanitaire des personnels et des élèves. L'accueil des élèves ne peut se faire sans la mise en oeuvre de l'ensemble de ces mesures de sécurité sanitaire. Tout manquement doit être signalé au plus vite afin que les mesures correctives soient prises dans les meilleurs délais.</p>

<p>Avis n°2 Afin d'endiguer l'épidémie, pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels le CHSCT-A souhaite la mise en place du dépistage systématique comme le préconise l'OMS, à commencer par les personnels ayant des symptômes et ceux ayant été au contact avec des personnes infectées, de tous les personnels travaillant dans les pôles d'accueil des enfants ou ceux s'étant rendu sur leur lieu de travail depuis le début du confinement, ainsi que tous les personnels à risque. Le CHSCT-A demande un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves comme préalable à toute reprise d'activité.</p>	<p>Le dépistage relève de la compétence de l'ARS. L'académie suivra les consignes et recommandations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'ARS.</p>
<p>Avis n°3 Le volontariat doit être la règle pour le présentiel. Il s'avère que des personnels sont convoqués pour des missions qui ne semblent pas être «essentielles». Pour cela, le CHSCT-A demande que soient définies ces missions essentielles. Par ailleurs, le CHSCT-A demande le répertoire de tous les personnels présents dans les établissements et la fréquence de leurs présences.</p>	<p>Le plan de continuité d'activité de l'académie s'adapte en fonction de l'évolution de la situation de la crise sanitaire et notamment la durée du confinement. Par conséquent la définition des missions prioritaires est amenée à évoluer. La liste des personnels du rectorat présents sur site est strictement tenue à jour, il en est de même dans les établissements scolaires sous la responsabilité des chefs de service. Une enquête sera relancée auprès de ces derniers dans les prochains jours afin de faire remonter l'ensemble des éléments d'information nécessaires à la gestion de la crise sanitaire. Une mise à jour de la situation de chaque agent (travail à distance, autorisation spéciale d'absence, ...) sera effectuée par les chefs de service pour la deuxième partie du confinement. Un courriel avec les consignes a été envoyé le 16 avril à cet effet.</p>
<p>Avis n°4 Si les conditions d'hygiène et de sécurité ne sont pas réunies, les personnels peuvent individuellement faire valoir leur droit de retrait. (Absence de nettoyage, absence de protections individuelles - voir avis 1 -, respect des gestes barrière...)</p>	<p>L'accueil des élèves et des personnels ne peut se faire sans le respect strict des consignes de sécurité sanitaire précisées dans le guide académique (cf. avis n°1). L'ensemble des mesures de sécurité ayant été mis en œuvre, l'exercice du droit de retrait n'a pas lieu d'être.</p>

<p>Avis n°5 Le CHSCT-A demande que le COVID 19 soit reconnue comme maladie professionnelle ou accident de travail pour l'Éducation Nationale. Ainsi, les collègues atteints pendant leur service en présentiel pourraient être pris en charge par un de ces dispositifs.</p>	<p>Compte tenu de la réglementation actuelle (cf. article 21 bis de la loi n°83-634), il n'est pas possible de reconnaître le covid-19 en tant que maladie professionnelle. En effet, afin d'être reconnue imputable au service, une maladie doit être inscrite dans les tableaux de maladies professionnelles mentionnés aux articles L461-1 et suivants du code de la sécurité sociale ou, à défaut, elle doit être essentiellement et directement causée par l'exercice des fonctions et entraîner une incapacité permanente d'au moins 25%.</p> <p>La reconnaissance en tant qu'accident de service pourra être examinée au cas par cas par le service compétent.</p>
<p>Avis n°6 Le CHSCT-A demande que les congés scolaires soient respectés et qu'aucune pression ne soit exercée sur les personnels à ce sujet en cette période.</p>	<p>Le calendrier scolaire sera respecté.</p>
<p>Avis n°7 Le CHSCT-A demande que la communication vers les hiérarchies se fasse dans la transparence et que les OS et le CHSCT-A soient destinataires des circulaires transmises.</p>	<p>Les représentants des personnels seront destinataires des informations transmises.</p>
<p>Avis n°8 Le CHSCT-A demande que les organisations syndicales puissent intervenir sur les situations particulières, notamment les plus délicates, dans le cadre du mouvement. Le contexte de confinement aggrave l'isolement des personnels, déjà livrés à eux-mêmes par la mise en oeuvre de la loi de transformation de la fonction publique.</p>	<p>Suite à la modification par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique de l'article 60 de la loi n°84-16, les commissions administratives paritaires n'ont plus compétence sur le mouvement des personnels.</p> <p>La direction des ressources humaines est particulièrement sensible aux difficultés que peuvent rencontrer les agents en cette période de crise sanitaire. C'est pourquoi une cellule RH a été créée afin d'accompagner les agents dans leurs démarches. Cette cellule RH est accessible par une ligne téléphonique dédiée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h (information disponible en première page du site web académique).</p>
<p>Avis n°9 Le CHSCT-A dénonce la mise en place des LDG (Lignes Directrices de Gestion) qui ont modifié le mouvement de mutation tel qu'on le connaissait jusque là et ne permettent pas aux services de gestion des personnels d'assurer pleinement et sereinement leurs missions. Le CHSCTA demande que les organisations syndicales soient destinataires, à tous les niveaux, des documents sur l'ensemble du mouvement : il en va de l'égalité de traitement des collègues et du respect de leur droit à mutation.</p>	

<p>Avis n°10</p> <p>Le CHSCT-A souhaite que le cadre de fonctionnement de travail à distance des enseignants soit amélioré. En effet, les pressions et injonctions contradictoires ou inappropriées et excessives doivent cesser : tableaux à remplir et à remonter de contrôle quotidien des absences virtuelles, du travail fait, de documents envoyés aux élèves, d'outils utilisés, ... L'alourdissement de la charge de travail administratif vient s'ajouter à la charge de travail pédagogique mettant les collègues en grande difficulté. Ces pratiques fragilisent les collègues déjà surchargés de problèmes techniques et pédagogiques. Ceux qui ont la garde et le suivi de leurs propres enfants sont particulièrement touchés par une surcharge de travail quotidien et n'ont pu à ce jour obtenir d'ASA.</p>	<p>Depuis la reprise du 23 mars et malgré des débuts techniques parfois compliqués, la mobilisation des ressources techniques et humaines a permis une montée en charge des dispositifs mis en place afin d'assurer la continuité pédagogique, notamment avec la DANE. L'ensemble de ces dispositifs concourt à améliorer les conditions de travail des personnels. Une messagerie générique a été créée afin de faire remonter les difficultés : continuite-pedagogique@ac-reunion.fr.</p>
<p>Avis n°11</p> <p>Le CHSCT-A demande qu'un groupe de travail du CHSCT-A travaille en collaboration avec la cellule d'anticipation par des échanges réguliers hebdomadaires et qu'un CHSCT-A soit réuni pour examiner et valider les conditions d'hygiène, de sécurité et de travail des personnels lors du déconfinement, au moins une semaine avant la date de celui-ci.</p>	<p>Le DRH propose que la cellule anticipation, pilotée par le secrétaire général adjoint - directeur de la scolarité et des partenariats et de l'enseignement supérieur, mette en place un groupe de travail avec une délégation des membres du CHSCTA .</p> <p>Par ailleurs, deux réunions du CHSCTA sont programmées en visioconférence le jeudi 30 avril et le mardi 12 mai.</p>